

République Française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE KUTZENHAUSEN
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : **15**

en exercice : **15**

Séance du 3 Décembre 2025

En séance : **12**

L'an deux mille vingt-cinq le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Kutzenhausen, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de M. Pierrot SITTER, Maire.

Membres présents :

Mmes Fabienne WALTER- Sophie LINDNER.

MM. Philippe MALL –Thierry HEIM - Grégory BALL - Olivier TRAPP - Julien HIRLEMANN
- Pierre KLEIN - Martin HEINTZ- Fabrice MOERCKEL.

Membres absents excusés :

Sabine TRAPP - Sabrina STEINMETZ - Pascal HERRMANN – Serge ZEIDLER

Procurations

Serge ZEIDLER donne procuration à Pierrot SITTER

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Convention Maison Forestière Lampertsloch
- Fermage 2025
- Demande de subvention RPI
- Convention risque santé CDG
- Forêt indivise : programmes de coupe et travaux 2026
- Forêt indivise : état de l'assiette 2027

Le maire propose un point supplémentaire : location salle polyvalente : demande de chauffage pour la période hivernale.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2025, le maire propose de passer à l'ordre du jour.

N° 1 Délibération 2025/34

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à chacune de ses séances, doit désigner son secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe MALL comme secrétaire de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Madame Valérie RINCK, rédacteur territorial.

N° 2 Délibération 2025/35

Objet : Convention Maison Forestière Lampertsloch

La convention de participation annuelle entre les 4 communes (Lampertsloch, Kutzenhausen, Lobsann et Preuschdorf) arrivant à échéance le 31/01/2026, il convient de se prononcer pour le renouvellement de ladite convention et de fixer le nouveau loyer de participation pour la maison forestière.

Vu la charge que représente l'entretien régulier de la maison forestière de Lampertsloch.

Vu que l'agent forestier occupant la maison forestière de Lampertsloch gère également les forêts des communes de Kutzenhausen, Lobsann et Preuschdorf.

Considérant qu'il est juste de répartir les charges à l'ensemble des communes membres du triage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe la participation annuelle à répartir entre les 4 communes à 8 000 €, à compter du 01/02/2026 pour une durée de 5 ans.

• Note que la participation sera demandée annuellement aux autres communes au prorata de la surface de leur forêt selon la répartition suivante :

- Kutzenhausen : 268,12 ha soit 2 356.35 €
- Lampertsloch : 349,86 ha soit 3 074.71 €
- Lobsann : 85,95 ha soit 755.36 €
- Preuschdorf : 206,36 ha soit 1 813.58 €

*Précise qu'une convention fixant les modalités sera mise en place entre les 4 communes.

*Charge et autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer la convention et tous documents y afférents.

N° 3 Délibération 2025/36

Objet : Fermage

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral, le maire propose au conseil municipal d'appliquer la variation de l'indice national de fermage par rapport à 2024, soit une hausse de 0.42%. Le conseil municipal donne son accord.

Les sommes à recouvrer sont les suivantes :

- BAMBERGER Steve: 19.47€
- EARL MALL Marc: 176.67€
- GAESTEL Jean-Christophe : 34.02€
- WEISHAAR Dominique : 85.73€
- SCEA WOLFF Jean-Marie : 26.74€

N°4 Délibération 2025/37

Objet : Ecole primaire : demande de subvention

Les écoles du RPI de Merkwiller et de Kutzenhausen organisent une classe de mer verte à Meschers-sur-Gironde du 21 au 27 juin 2026.

Le maire présente une demande de subvention de l'association « les Cigognes sportives » domiciliée 1 rue de l'école à Merkwiller-Pechelbronn, agissant pour le RPI (Kutzenhausen-Merkwiller) : 10 € par nuitée et par enfant (séjour de 5 jours) pour les 28 élèves de Kutzenhausen d'où 28 élèves *10*4 = 1 120€.

Le conseil municipal approuve cette subvention de 1 120€, et une aide supplémentaire de 427.50€ pour les accompagnateurs, soit un total de **1 547.50€** pour « les Cigognes sportives ».

N°5 Délibération 2025/38

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTE, y compris les conventions de

participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- **à hauteur de 35 € par agent et par mois** dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale:

- **enfant à charge :** **10€ par mois**

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

N°6 Délibération 2025/39

Objet : Forêt indivise : programmes de coupe et de travaux 2026.

Invité : M. Damien Leichtnam, agent technique de l'ONF.

Ce dernier fait la présentation du patrimoine de la forêt de Kutzenhausen, puis commente le bilan financier pour l'année 2025, avant de présenter le programme des coupes et des travaux pour 2026.

Après avoir ouï l'exposé de M. Damien Leichtnam et après délibération, le conseil municipal :

-Approuve à l'unanimité le programme de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE- KUTZENHAUSEN pour l'exercice 2026.

-Approuve à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 143 325 Euros HT pour un volume de 1372 m3.

-Délègue le maire pour signer les documents et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

-Vote les crédits correspondants à ce programme de travaux : 27 370€ HT

N°7 Délibération 2025/40

Objet : Forêt indivise : état de l'assiette de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

La présente délibération sera transmise à l'ONF

N°8 Délibération 2025/41

Objet : Salle polyvalente : demande de chauffage

L'association « Surbourg T'wirl » occupe la salle polyvalente le mercredi de 14 h à 17h pour de l'entraînement (septembre 2025 - août 2026). S'agissant d'une activité statique, l'association souhaite bénéficier du chauffage pendant l'hiver.

Le maire propose de créer un forfait de chauffage hivernal, à titre exceptionnel à effet immédiat et jusqu'au au 31 mars 2026, pour un montant de 150€.

Le conseil municipal autorise le maire à établir un avenant intégrant ce forfait chauffage, pour un montant de 150€, au contrat de location de Surbourg T'wirl.

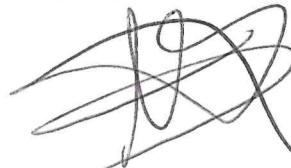
Divers

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 21h30.

Certifié exécutoire par Pierrot SITTER, maire, et Philippe MALL , secrétaire de séance.

Compte-tenu de la transmission des délibérations en sous-Préfecture le 04/12/25 et l'affichage le 04/12/25.

Pierrot SITTER
Maire



Philippe MALL
Secrétaire de séance

